

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1508 du 21 juin 2016
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 7 juin 2016 par le maire de GERARDMER sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 11 juin au 31 août 2016.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 21 juin 2016,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

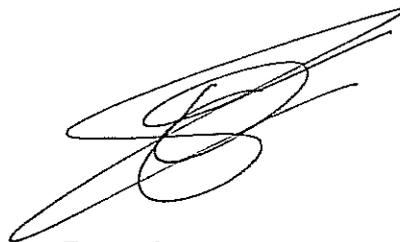
Arrête

Article 1^{er} - M. le maire de GERARDMER est autorisé par dérogation à employer Messieurs Anatole AUER – Martin AGUETTAZ et Lucas LALEVEE titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 11 juin au 31 août 2016.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de GERARDMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 21 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° 1574 du 21 juin 2016
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 13 juin 2016 par le maire de GERARDMER sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période estivale 2016.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 21 juin 2016,

/.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

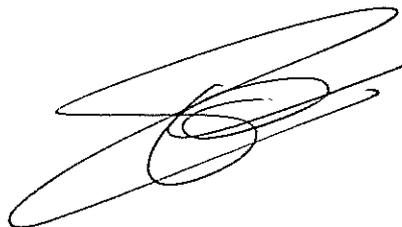
Arrête

Article 1^{er} - M. le maire de GERARDMER est autorisé par dérogation à employer Mesdames Inès FRACCIA, Camille MASSON, Maélys VOIRIN, Camille ANCIAN, et Messieurs Robin MASSON, Maxime DEVILLERS, Clément LAHALLE, Gwennaél STROBBE, Morgan JONCOUR titulaires du BNSSA titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période estivale 2016.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de GERARDMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 21 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1650 du 7 juillet 2016
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 27 juin 2016 par le maire de GERARDMER sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 1^{er} juillet au 4 septembre 2016.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 5 juillet 2016,

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

./.

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. le maire de GERARDMER est autorisé par dérogation à employer Messieurs Quentin PIERRE et Florent BADONNEL titulaires du BNSSA titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 1^{er} juillet au 4 septembre 2016.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de GERARDMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 7 juillet 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1470 du 2 juin 2016
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant
de La Chapelle-aux-Bois**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 25 mai 2016 par le président du syndicat intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant la période estivale 2016.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 2 juin 2016,

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

./.

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. le président du syndicat intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge de est autorisé par dérogation à employer MM. William HAAS, Maxime BRIOT, Valentin BLAUDEZ titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant la période estivale 2016.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de la Chapelle-aux-Bois, M. le président du syndicat intercommunal pour le contrat de la Vôge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 2 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1511 du 21 juin 2016
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance de la piscine municipale de DARNEY**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 7 juin 2016 par le maire de Darney sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale de DARNEY durant la période estivale 2016.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 21 juin 2016,

./.

Sur proposition de M. le directeur de cabinet,

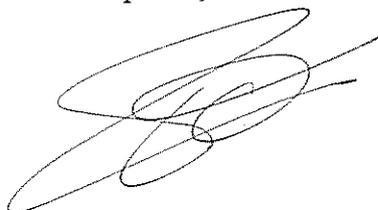
Arrête

Article 1^{er} - M. le maire de Darney est autorisé par dérogation à employer M. Nicolas CONTE titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale de DARNEY durant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Article 2 - M. le Directeur de Cabinet, M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, M. le Maire de DARNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à EPINAL, le 21 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1575 du 24 juin 2016
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance des baignades du plan d'eau de
la base de loisirs du lac de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 20 juin 2016 par le directeur de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 2 juillet au 28 août 2016.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 24 juin 2016,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

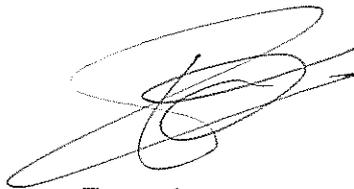
Arrête

Article 1^{er} - M. le directeur de la base de loisirs du lac de la moselotte est autorisé par dérogation à employer MM. Christophe CUNY, Valentin GRANDHAYE et Jean-Marie PIERRE titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 2/07/2016 au 28/08/2016.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Saulxures-sur-Moselotte, M. le directeur de la base de loisirs du lac de la Moselotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 24 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1651 du 5 juillet 2016 autorisant à employer par dérogation
du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des piscines d'été
de Saint-Maurice sur Moselle et ponctuellement au Thillot**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 27 juin 2016 par le président de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des piscines d'été de Saint-Maurice sur Moselle et ponctuellement à Le Thillot durant la période du 25 juillet au 25 août 2016.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 5 juillet 2016,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. le président de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle est autorisé par dérogation à employer M. Patrick DESGRANGES titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des piscines d'été de Saint-Maurice sur Moselle et ponctuellement à Le Thillot durant la période du 25 juillet au 25 août 2016.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le président de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle, M. le maire de Saint-Maurice sur Moselle et M. le maire de Le Thillot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 5 juillet 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1652/2016 du 11 juillet 2016
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance des baignades d'accès payant de la piscine olympique
d'EPINAL et de GOLBEY**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 28 juin 2016 par le M. le président de la communauté d'agglomération d'Epinal sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades d'accès payant de la piscine olympique d'Epinal et de la piscine de Golbey durant la période estivale 2016.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 11 juillet 2016,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. le président de la communauté d'agglomération d'Epinal est autorisé par dérogation à employer MM. Max HEBERLE, Thomas PETITPOISSON et MMes Alix BIETRY, Morgane VALDENNAIRE, Salomé VICIARELLI, Alexane ROUYER, Marion PETOT et Mathilde RECEVEUR, titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de la piscine olympique d'Epinal et la piscine de Golbey durant la période estivale 2016.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire d'Epinal, M. le président de la communauté d'agglomération d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 11 juillet 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.